APRÈS ART. 5 N° 408

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 408

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 306 de M. Schwartzenberg

APRÈS L'ARTICLE 5

Substituer aux mots:

« novembre 2014 »

les mots:

« mars 2015 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose de reporter au 1^{er} mars 2015 la Remise d'un rapport par le Gouvernement au Parlement avant le 1^{er} novembre 2014 sur la création d'un « Observatoire des contreparties » dont le rôle serait de suivre l'utilisation par les entreprises des allègements de charges et d'impôts consentis aux entreprises aux moyens du CICE et du pacte de responsabilité.